



Frais de service -credit consommation-

Par niavelys

Bonjour à tous,

Je viens vers vous car j'ai une question.

Il y a un an j'ai souscrit à un crédit consommation auprès d'un organisme de crédit pour un montant de 1500 euros.

En regardant mon contrat, je me suis aperçu que des frais de service à hauteur de 571 ?. En plus du taux du crédit.

Je trouve c'est frais de service excessivement haut.

Existe-t-il une loi ou une réglementation qui limite ces frais ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par isernon

bonjour,

selon l'article 1103 du code civil, les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

le contrat, que vous avez signé; doit s'appliquer.

salutations